

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi, 27 octobre 2016, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 16 h 30.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Est absent :

Carole Brochu

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Avis de motion :
 - 1.1 Annulation des avis de motion donnés le 7 mars et le 4 avril 2016 des règlements nos 277-2016 et 279-2016 ;
 - 1.2. Règlement no 277-2016 portant sur les modalités relatives à la gestion et à l'utilisation des réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux et abrogeant les règlements nos 21-94 et 22-94 (207-2010) ;
 - 1.3. Règlement no 279-2016 portant sur les modalités relatives à la gestion et à l'utilisation du réseau d'aqueduc ;
2. Parc Brochu-Châtigny;
 - 2.1. Dossier expropriation ;
3. Centre municipal St-Isidore inc. ;
 - 3.1. Dépôt de soumissions - services de professionnels en ingénierie ;
4. Période de questions ;
5. Clôture et levée de la séance.

1. AVIS DE MOTION

2016-10-339

1.1. Annulation des avis de motion donnés le 7 mars et le 4 avril 2016 des règlements nos 277-2016 et 279-2016

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore annule les avis de motion donnés le 7 mars et le 4 avril 2016 des règlements nos 277-2016 et 279-2016.

Adoptée

1.2. Règlement no 277-2016 portant sur les modalités relatives à la gestion et à l'utilisation des réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux et abrogeant les règlements nos 21-94 et 22-94 (207-2010)

Avis de motion est déposé par Diane Rhéaume, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 277-2016 portant sur les modalités relatives à la gestion et à l'utilisation des réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux et abrogeant les règlements nos 21-94 et 22-94 (207-2010).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Diane Rhéaume,
Conseillère

1.3. Règlement no 279-2016 portant sur les modalités relatives à la gestion et à l'utilisation du réseau d'aqueduc

Avis de motion est déposé par Bernyce Turmel, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 279-2016 portant sur les modalités relatives à la gestion et à l'utilisation du réseau d'aqueduc.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Bernyce Turmel,
Conseillère

2. PARC BROCHU-CHÂTIGNY

2.1. Dossier expropriation

Sujet reporté.

3. CENTRE MUNICIPAL ST-ISIDORE INC.

2016-10-340

3.1. Dépôt de soumissions - services de professionnels en ingénierie

ATTENDU QUE par la résolution 2016-10-329, la municipalité demandait des soumissions pour la fourniture de services de professionnels en ingénierie concernant la rénovation de l'aréna auprès de deux (2) fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue :

	<u>COÛT</u> (excluant les taxes)		
	<u>Option 1</u>	<u>Option 2</u>	<u>Option 3</u>
WSP Canada inc.	60 700 \$	77 975 \$	83 375 \$

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé la soumission et a déclaré que celle-ci était conforme aux attentes et exigences contenues dans le document d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture concernant la rénovation de l'aréna de Saint-Isidore - option 3, à WSP Canada inc. , soumissionnaire conforme, au coût total de quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante dollars et quarante-et-un cents (95 860,41 \$), incluant les taxes.

QUE les services professionnels lors des travaux de construction sont au taux horaire de quatre-vingt-six dollars et vingt-trois cents (86,23 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2016-10-341

5. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 16 HEURES 50.

Adopté ce 7 novembre 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
